

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-14 : Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Atelier 1 de la Cité du Végétal _ Aménagement modification en vue de la pose d'une porte deux vantaux

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

Vu la décision sur délégation du Président n°2020-12 en date du 11 février 2020, relative à la pose d'une porte deux vantaux au sein de l'atelier 1 de la Cité du Végétal, espace Germain Aubert,

CONSIDERANT comme nécessaire d'effectuer des aménagements et modifications de l'ouverture existante pour permettre la pose du cadre de la porte deux vantaux,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise ROSIENSKI Xavier, sise 7, Impasse du 8 Mai 1945 à Grillon (84600), pour effectuer des aménagements et modifications de l'ouverture existante permettant la pose du cadre de la porte deux vantaux au sein de l'atelier n°1 de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 218.45 euros,

Article 2 : DE NOTER que conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts, l'entreprise ROSIENSKI bénéficie de la franchise de TVA,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 février 2020

Le Président
Patrick ADRIEN

